

février prochain que de modifier la Loi susmentionnée. Cependant, avant que nous en suspendions l'étude, le ministre pourrait peut-être étudier une ou deux suggestions faites à M. Murchison.

L'hon. M. MACKENZIE: Je proposerais que M. Murchison nous fit un exposé d'ensemble de la question.

M. MUTCH: Il l'a fait.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ignorais que vous l'aviez terminé. Malheureusement j'ai dû m'absenter, mais le Comité devrait nous faire part des griefs reçus des diverses provinces avant que nous quittions le sujet. Toutefois, pour ce qui est des recommandations au Parlement, je voudrais que le Comité s'occupât de l'ordonnance concernant la réadaptation après le licenciement.

Le PRÉSIDENT: Cela étant, messieurs, je propose que nous revoyions le bill clause par clause, ce qui permettra au Comité de faire des observations sur lesquelles pourrait se fonder toute mesure tendant à l'améliorer. Je propose que nous ne consacrons pas plus que la séance actuelle et peut-être celle de vendredi à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Puis nous pourrions aborder lundi prochain l'étude de la réadaptation après le licenciement, soit la Loi sur la réadaptation des anciens combattants. Afin de profiter des deux séances du Comité consacrées à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous devrions au moins l'étudier pendant une autre séance, article par article, et si nous n'en venons pas à bout, y consacrer vendredi et aborder l'autre question lundi. Le Comité semble être unanime à ce sujet. Cette proposition est-elle approuvée? (Adopté).

M. CROLL: Puis-je traiter un instant d'un sujet qui me paraît urgent? J'aurais hésité à le soulever, mais l'autre jour nous avons assez bien disposé d'une question urgente et celle-ci est du même ordre. Elle se rapporte aux étudiants des universités dans les zones urbaines, surtout des grandes universités. Cette question offre maintenant de graves aspects et constitue un problème important. Elle est urgente et il faut que le Comité l'étudie en présence du ministre. Celui-ci peut encore disposer de quatre minutes. D'après les dispositions prises, les étudiants touchent \$80 par mois pour eux-mêmes et leurs épouses, et un supplément pour leurs enfants. Dans les grands centres certains d'entre eux doivent dépenser \$20, \$40 et \$50 par mois pour leur seule nourriture. La pénurie des logements influe sur les loyers et ceux-ci oscillent entre \$40 et \$60 par mois. Il est difficile de se procurer des vêtements. La situation de ces étudiants est donc des plus précaires. Ils se voient obligés de se trouver des emplois à temps discontinu. Bon nombre d'entre eux ont abandonné leurs études il y a cinq ou six ans. Ils ne sont plus aussi jeunes et ils ont quelque difficulté à s'y remettre. Leurs études requièrent toute leur attention et tout leur temps.

J'ai reçu des lettres d'universités me disant que certains étudiants manquent de nourriture parce qu'ils s'en privent pour la donner à leurs familles. La situation en est rendue au point où ces faits ne peuvent être mis en doute. Je reconnais que la loi est bonne et que ses auteurs étaient animés de bonnes intentions, mais voici un exemple de son application pratique. Elle a bonne apparence sur le papier mais voilà les résultats qu'elle donne. On ne peut en blâmer le gouvernement non plus que le personnel administratif qui est limité dans ses efforts, mais le temps est arrivé où nous devons la traiter de façon pratique. Est-elle applicable ou non? Cette question mérite que nous nous en occupions sur-le-champ vu l'importance qu'il y a de ramener ces jeunes gens à leurs études. Nous aurons besoin d'eux plus tard. Tout ce que nous pourrions faire pour les encourager dans leurs études et les y garder va profiter à tout le pays. Je me rends compte que le ministère a dans ces divers centres des représentants qui agissent comme agents de liaison. Ils essaient de faire face à la situation, mais je crois que leur cas est pressant et qu'il requiert peut-être l'intervention immédiate du ministre.